



Période d'essai après ré embauche au même poste

Par Quassia

Bonjour. J'ai démissionné d'un poste de travail que j'occupais depuis un peu plus de 2 ans pour partir travailler à la "concurrence". Au bout de 3 semaines j'ai été ré embauché par mon 1er employeur, au même poste. Cependant il m'impose une période d'essais de 4 mois.

Est-ce légal ?

Je dois signer mon contrat demain (14/10/2025) que faire vu que la période d'essai y est mentionnée ?

Par janus2

Bonjour,

En principe, un employeur ne peut pas imposer une période d'essai à un salarié qui a déjà occupé le même emploi pour lui, même s'il a démissionné. En effet, la jurisprudence a établi que si un salarié a déjà travaillé dans le même emploi pour le même employeur, ce dernier a déjà pu apprécier ses capacités professionnelles, rendant ainsi la période d'essai inapplicable. Cela a été confirmé par un arrêt de la Cour de cassation qui stipule que "le salarié embauché en qualité d'agent de maîtrise ne peut être valablement soumis à une période d'essai dès lors qu'il a occupé auparavant pendant dix-huit mois le même emploi pour le même employeur" (Cass. Soc. 26 Février 2002 n°00-40.749).

Donc si, avant votre démission, vous aviez déjà une certaine ancienneté et vu votre courte absence (3 semaines), votre employeur ne peut pas vous imposer une période d'essai.

En revanche, si vous refusez de signer ce contrat, l'employeur pourrait revoir sa volonté de vous réembaucher donc à vous de bien réfléchir. Il serait toujours temps de dénoncer cette période d'essai au cas où l'employeur viendrait à vouloir la rompre.